

**Marché public à procédure adaptée de travaux**

|  |
| --- |
| CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES( CCAP) |
| Pouvoir Adjudicateur | Entité représentée par Monsieur LE BORGNEProviseurLGT Marie Curie16 rue Octave Gréard14500 Vire NormandieTél. : 02 31 68 09 71 Fax : 02 31 68 04 60Mail : int.0141555p@ac-caen.fr |
| Objet de la consultation | **PEINTURE** |
| Procédure de consultation | Marché passé en application de l’article L 2123-1 de l’ ordonnance 2018-1074 et de l’article R 2131-12 du décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 relatif au code de la commande publique. |
| Date d’envoi de l’avis àpublication | **6 septembre 2019 à 10 heures** |
| Date et heure de remisedes offres | **20 septembre 2019 à 17 heures** |

**SOMMAIRE**

Article 1 : objet du marché et dispositions générales …………………………………………………p2

Article 2 : documents contractuels …………………………………………………p2

Article 3 : modification en cours de marché …………………………………………………p2

Article 4 : conditions d’exécution des prestations …………………………………………………p3

Article 5 : vérification et admission …………………………………………………p3

Article 6 : garanties …………………………………………………p4

Article 7 : modalités de détermination des prix …………………………………………………p4

Article 8 : facturation et règlement …………………………………………………p4

Article 9 : pénalités …………………………………………………p5

Article 10 : dérogations au CCAG …………………………………………………p5

1/5

**Article 1 : objet du marché et dispositions générales**

**1-1 Objet**

La consultation porte sur la prestation suivante :

. La prestation est répartie en 3 lots.

**1-2 Type de marché**

Le marché fait l'objet d’un accord cadre avec émission de bons de commande passés en application de l'article R2162-13 et R2162-14 du code de la commande publique. Les lots sont les suivants :

**Lot1 : peinture de couloirs**

**Lot2 : peinture sol magasin alimentaire**

**Lot3 : peinture portes et fenetres du batiment Fortin**

**1-3 Durée du marché**

 Le marché est conclu jusqu’à exécution complète de la prestation au plus tard au 31/12/2019.

**Article 2 : documents contractuels**

Le marché est constitué par les documents contractuels énumérés ci-dessous :

- l’acte d'engagement (offre du candidat)

- les cahiers des clauses particulières (CCAP + CCTP)

- les fiches techniques

- le CCAG applicable aux marchés publics de fournitures courantes et de services

**Article 3 : modification en cours de marché**

Le titulaire du marché est tenu de notifier immédiatement à la personne responsable du marché, les modifications

survenant au cours de l’exécution du marché qui se rapportent:

- aux personnes ayant le pouvoir d’engager l’entreprise

- à la forme de l’entreprise

- à la raison sociale de l’entreprise ou à sa dénomination

- à l’adresse du siège de l’entreprise

et généralement, toutes les modifications importantes survenues dans le fonctionnement de

l’entreprise

**Article 4 : conditions d’exécution des prestations**

**4.1 Dispositions générales**

Les prestations devront être conformes aux stipulations du marché (les normes et spécifications techniques applicables étant celles en vigueur à la date de signature du marché). Le marché s'exécute au moyen de bons de commande. Chaque bon de commande précisera :

- le nom ou la raison sociale du titulaire

- la date et le numéro du bon de commande

- les prix unitaires, d'une part hors TVA et d'autre part TTC.

**Article 5 : modalités de détermination des prix**

**5.1 Forme et contenu des prix**

Les prix indiqués s’entendent toutes taxes comprises.

Les prix sont fermes

**Article 6 : facturation et règlement**

**6.1 Facturation**

Les Mentions minimales obligatoires sur la facture sont :

- identification précise du fournisseur : nom de l’entreprise, adresse, RIB, n° de TVA

intracommunautaire, n° de Siret

- facturation électronique sur Chorus Pro pour entreprises de + de 10 salariés :

mail :https//chorus-pro.gouv.fr code de service : ALO

- le n° de bon de commande GFC

Siret : 19141555300012

- Lien pour aide : https://communaute.chorus-pro.gouv.fr

**6.2 Mode de règlement**

le fournisseur s’ engage à émettre une facture dématérialisée sur CHORUS PRO avec les indications fournies sur le bon de commande.

Les prestations, objet du présent marché, seront rémunérées dans les conditions fixées par les règles de comptabilité publique. Le taux des intérêts moratoires sera celui de l'intérêt légal en vigueur à la date à laquelle les intérêts moratoires auront commencé à courir, augmenté de deux points.

 **6.3 acompte**

il n’est pas versé d’ acompte.

**Article 7 : pénalités**

l’application de ces pénalités reste à l’appréciation de l’acheteur public.

**7.1 Pénalités de retard**

Par dérogation à l’article 14.1 du CCAG/FCS, lorsque le délai d’exécution est dépassé, le titulaire pourra

encourir, après mise en demeure préalable, une pénalité calculée par application de la formule suivante :

P =(VxR)/20 ; avec P = le montant de la pénalité, V = la valeur de la facture, R= le nombre de jours de retard.

**Article 8 : dérogations au CCAG**

Pour tout ce à quoi il n’a pas été dérogé au présent CCT, il sera fait application des dispositions prévues au cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés publics des fournitures et services (CCAG/FCS)

 **Article 9 : litiges**

Les litiges sont portés devant la juridiction administrative (tribunal administratif de Caen).

4/4